

**Délibération n°11/2025**  
**Syndicat Mixte « Lozère Numérique »**

Le 07/01/2025 à 10h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 16/12/2024.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 31 représentants soit 230 voix

Absent(e)s : 121 représentants soit 148 voix

Pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix

Total des voix des membres présents : 239 voix



**Membres présents :**

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès,
3. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
4. Monsieur Noël FOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
5. Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
6. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges-du-Tarn Causses,
7. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
8. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
9. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
10. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
11. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
12. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
13. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
14. Monsieur Jean-Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont-Lozère et Goulet,
15. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodat,
16. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
17. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
18. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune de Prévencières,
19. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
20. Monsieur Jean-Claude HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint-Chély-d'Apcher,
21. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint-Julien-des-Points,
22. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint-Léger-du-Malzieu,
23. Monsieur Alain LOUCHE représentant titulaire de la commune de Saint-Martin-de-Boubaux,
24. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel-de-Dèze,
25. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte-Hélène,
26. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,
27. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
28. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,

31. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Julian GAILLARD représentant titulaire de la commune d'Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes.
2. Madame Évelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Joel BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Jean-Paul ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
5. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint-Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
6. Monsieur Jean HANNART représentant titulaire de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes ,
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,

**OBJET : Élection représentants au comité stratégique du groupement Aveyron Lot Lozère**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique approuvé en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAP- PREF-BICCL-2019-108-0001 du 18-04-2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique et abrogeant l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2017 – 348 – 0004 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique que l'article 4 de la convention constitutive du groupement de DSP stipule :

Qu'il est créé un Comité stratégique présidé par le coordonnateur au sein duquel les Membres s'accordent, par la présente convention, à adopter à l'unanimité les décisions stratégiques relatives à :

- la validation et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la validation du dossier de consultation et, notamment des critères d'attribution de la DSP ;
- la validation des documents établis à l'attention des candidats en vue de préparer les séances de négociation ;
- le montant et les modalités de versement des subventions accordées au délégataire ;
- le montant et les modalités de versement de la surtaxe à reverser par le délégataire ;
- la sélection du candidat pressenti à l'attribution du contrat de DSP et le contenu du contrat ;
- l'affermissement des éventuelles tranches conditionnelles ;

- la modification du contrat de DSP et la validation du projet d'avenant y afférent ;
- la nature et le prononcé des mesures de sanctions à l'encontre du délégataire quand il s'agit de mises en régie, ou de déchéance ;
- la résiliation anticipée du contrat de DSP.

Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Au-delà des décisions stratégiques susvisées, le coordinateur s'engage à consulter le(s) Membre(s) du groupement chaque fois qu'il le juge utile et à répondre favorablement aux différentes demandes d'échanges effectuées par les Membres du groupement, spécialement lorsque l'intérêt des Membres concernés ou l'intérêt commun est en jeu. Chaque fois qu'il sera sollicité par le coordonnateur, chaque Membre du groupement disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception du(des) document(s) pour faire part de son accord ou de ses observations au coordonnateur.

En cas d'urgence, les délais précités pourront être abrégés sans jamais pouvoir être inférieurs à cinq (5) jours sauf commun accord pour réduire encore ces délais dans l'intérêt du projet.

Dans le cas de la tenue d'une réunion stratégique, la convocation sera adressée par le coordonnateur dans le respect d'un préavis de dix (10) jours accompagnée d'un rapport sur le(s) point(s) qui leur sont soumis.

Dans tous les cas, chaque Membre s'engage à faire tous ses efforts pour ne pas retarder ou bloquer la mise en œuvre du projet et à agir dans l'intérêt commun des Membres, objet de la présente convention.

Sur tout point ne nécessitant pas une décision à l'unanimité, le coordonnateur s'engage en contrepartie à tenir compte de leur avis et à ne pas prendre de décision contraire à ceux-ci excepté si la position des Membres a pour effet de bloquer ou de fragiliser la mise en œuvre du projet. Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Le Président propose donc de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de nommer au comité stratégique du groupement Aveyron Lot Lozère :

- Monsieur Laurent SUAU en tant que titulaire au comité stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.
- Monsieur Denis BERTRAND en tant que suppléant au comité stratégique Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.



Le Président du Syndicat Mixte,  
Denis BERTRAND

